

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Elaboration d'un écoPLU - Révision du Plan d'Occupation des Sols - Deuxième phase - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - Débat sur les orientations générales

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine élargie, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la pièce essentielle du futur écoPLU.

Il expose les orientations d'aménagement et d'urbanisme qui vont engager le développement de la ville à un horizon de dix à quinze ans. Le futur règlement et le futur zonage devront s'y conformer.

La grande spécificité de ce PADD est qu'il traduit une approche intégrée de la planification. Il est le fruit des politiques sectorielles conduites dans le champ de l'urbanisme (déplacements, habitat, mise en cohérence des politiques d'aménagement au travers du Schéma de Cohérence Territorial) et d'une approche territoriale, celle de la planification urbaine, qui a pour objectif d'ancrer un projet sur un territoire.

Quatre orientations majeures constituent le fondement des axes proposés ; il s'agit de mettre en oeuvre :

1. un éco-développement pour une ville évolutive, qui réponde aux enjeux démographique, sociaux, économique et d'attractivité,
2. une éco-mobilité pour une ville mobile afin de faire face aux enjeux des déplacements et des espaces publics à requalifier,
3. un éco-habitat pour une ville mosaïque, qui favorise l'émergence d'un nouveau modèle urbain tenant compte à la fois des quartiers et des grandes polarités actuelles et à venir
4. un éco-territoire pour une ville environnementale, qui réponde aux enjeux d'une gestion économe des ressources naturelles.

C'est un véritable projet de vie qui est proposé répondant à un double défi, celui de la proximité et du rayonnement métropolitain. Il s'inscrit résolument dans une approche durable du développement au

travers des trois dimensions sociale, économique et environnementale. Il contribuera à faire de Dijon une référence écologique en France et une ville de solidarité et de cohésion sociale.

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, il est proposé de débattre sur les orientations générales du PADD. En effet, cet article précise qu'« un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme ».

Ce débat pourrait intervenir sur la base d'un document de synthèse présentant :

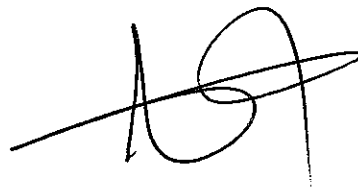
- une note introductive sur les enjeux du développement urbain,
- les orientations générales proposées,
- les schémas des orientations générales proposées,
- un rappel du diagnostic,
- une synthèse de la prospective chiffrée,
- des annexes (définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, enjeux définis dans le Schéma de Cohérence Territorial, le Programme Local de l'Habitat, enjeux sur les déplacements et dossier sur l'habitat compact).

Ce document fait l'objet d'un tiré à part qui a été joint à la convocation à la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine élargie, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, dans le cadre de la deuxième phase de la révision du Plan d'Occupation des sols et de l'élaboration d'un écoPLU, me donner acte de l'organisation, en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville.

Acte a été pris, à l'unanimité, du débat organisé.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2009



PUBLIÉ LE 9/04/09